



Droit au sol parent d'enfant français

Par **SARTAN**, le **24/09/2008 à 23:42**

venant quémander solliciter votre honneur pourrai-je avoir le droit à mes papiers, étant parent d'enfant né en France

Par **jeetendra**, le **25/09/2008 à 09:38**

bonjour, [fluo]le simple fait d'etre un parent d'enfant né en France ne suffit plus[/fluo], il faut en plus que depuis sa naissance vous contribuez à son entretien et à son éducation depuis au minimum un an, si ces conditions sont réunies vous pouvez demander une carte de séjour vie privée et familiale, par contre vous n'etes pas expulsable sauf si vous constituez une menace pour l'ordre public Français, pour plus d'information consultez le gisti, la cimade ou France terre d'asile, cordialement

Par **chevalblanc**, le **15/10/2008 à 23:17**

Bonjour,
Je suis étudiante étrangère et j'ai un enfant né en france qui a 1 an.
Pourrais svp avoir le texte selon lequel on peut faire prévaloir le droit au sol après 1 an si on prouve qu'on contribue à l'entretien et à l'éducation de l'enfant?
SVP est ce que je pourrai avoir de plus amples informations.
Merci d'avance.